agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Les résultats de l'Agefiph

EN 2014

plus d'infos sur www.agefiph.fr

SOMMAIRE

ÉDITO 3

PROFIL 4

REPÈRES • Mobilisation du monde économique • Préparation à l'emploi et formation • Insertion dans l'emploi • Maintien dans l'emploi • Compensation du handicap 6

L'OFFRE D'INTERVENTION 16

INITIATIVES 17

LE KIOSQUE AGEFIPH 18

L'AGEFIPH À VOTRE SERVICE 19

ÉDITO

En cette année 2014 marquée par un environnement économique difficile, le Conseil d'Administration de l'Agefiph s'est emparé avec force et conviction des enjeux d'importance pour l'emploi des personnes handicapées.

En effet, la loi du 5 mars relative à la formation professionnelle, à la démocratie sociale et à l'emploi, le projet de réforme territoriale engagé dès juin 2014 et la tenue de la Conférence Nationale du Handicap, ont modifié ou modifieront dans les mois qui viennent l'environnement de l'emploi des personnes handicapées.
Le Conseil d'administration de l'Agefiph s'est saisi de ces sujets avec une préoccupation sans cesse réaffirmée : faire les choix les plus en proximité avec les personnes en situation de handicap et les entreprises ; il s'est notamment mobilisé sur l'analyse des impacts de la loi sur la formation professionnelle (dont la préparation des modalités d'abondement au Compte personnel de formation), sur la rénovation des cadres conventionnels régissant les Cap emploi et sur le suivi du Plan Alternance.
C'est également par volonté de faire correspondre ses actions aux besoins des personnes handicapées et des entreprises que l'Agefiph a engagé dès cette année la préparation de l'évaluation de son offre d'intervention.

En 2014, le Conseil d'Administration de l'Agefiph a tenu à poursuivre et à intensifier ses actions en mobilisant des moyens importants à chaque étape clé du parcours professionnel des personnes handicapées : un effort significatif a par exemple été réalisé en matière d'alternance, avec un budget en hausse de 20% par rapport à 2013 et de 44% par rapport à 2012.

La formation des personnes handicapées, dans la même dynamique, a représenté 36% des dépenses d'intervention de l'Agefiph, et les résultats de ces efforts sont incontestables : plus de 65 000 personnes sont entrées dans un dispositif de formation en 2014, un chiffre en croissance de 6% par rapport à 2013. Malgré l'atonie du marché du travail, doit être souligné également le haut niveau de placement des personnes handicapées dans les entreprises : près de 44% des placements sont d'une durée au moins égale à 12 mois, quand cette proportion n'était que de 35% en 2012 et de 40% en 2013. Autre pilier de la politique de l'Agefiph en 2014, les maintiens dans l'emploi ont une nouvelle fois progressé de +6% par rapport à 2013.

Dans le même temps, le niveau de la collecte poursuit son repli. En 2014, la collecte perçue s'établit à 421,7 M€ soit 4,5% de moins qu'en 2013. Si les facteurs économiques sont là aussi un élément explicatif, de nombreux signes positifs traduisent l'engagement des entreprises à travers l'emploi direct de travailleurs handicapés ou le recours à la sous-traitance.

Fort de ses résultats, et conscient de la nécessité de poursuivre la dynamique engagée, le Conseil d'Administration de l'Agefiph a décidé le 18 décembre 2014, d'amplifier son action en mobilisant près de 248 M€ sur la période 2013-2016 consacré à la sécurisation des parcours professionnels des personnes handicapées. Cette décision constitue un nouvel engagement volontariste, une réponse déterminée de l'Agefiph aux attentes croissantes des personnes handicapées et des entreprises.

ODILE MENNETEAU - *Présidente*

QU'EST-CE-QUE L'AGEFIPH ?

La mission de l'Agefiph est de favoriser l'insertion professionnelle, l'adaptation des postes de travail, le maintien dans l'emploi, la compensation du handicap et la reconversion professionnelle des personnes handicapées dans le secteur privé, au moyen des contributions des entreprises.

Complémentaire aux politiques et dispositifs de droit commun, dans le cadre de la politique et de la stratégie définies par son Conseil d'administration, l'action de l'Agefiph comporte deux dimensions principales :

- la mise à disposition d'une offre d'interventions pour les employeurs et les personnes handicapées avec pour objectif de soutenir leurs projets sur différents domaines (conseil, accompagnement, formation…) ;
- des conventions et accords de partenariat avec les institutions en charge de l'emploi et de la formation des demandeurs d'emploi et des salariés pour mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur des personnes handicapées et rechercher les articulations efficaces.

Au plan national, l'Agefiph est signataire d'une convention inter-institutionnelle avec l'État, l'Association des régions de France, Pôle emploi, la CNSA, le FIPHFP, la CNAMTS et la CCMSA.
Au plan régional, l'Agefiph noue des partenariats avec les services de l'État, les Conseils régionaux, Pôle emploi, les MDPH, les Carsat en particulier.

COMMENT L'AGEFIPH EST-ELLE ORGANISÉE ?

Afin de déployer son offre d'interventions et de construire les partenariats nécessaires à sa mission, au plus près des besoins et des contextes des territoires, l'Agefiph dispose de 20 délégations régionales et de services nationaux qui déploient l'ensemble des dispositifs de l'Agefiph à destination des personnes handicapées et des entreprises. Pour mémoire, l'Agefiph (Association du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est née avec la loi du 10 juillet 1987 instaurant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

QUE DIT LA LOI ?

Depuis la loi du 10 juillet 1987, les entreprises de 20 salariés et plus ont l'obligation de compter au moins 6% de personnes handicapées dans leur effectif. Pour satisfaire à cette obligation, elles peuvent embaucher, faire appel au secteur protégé et adapté, signer un accord sur l'emploi des personnes handicapées, accueillir des stagiaires ou verser une contribution à l'Agefiph.
La loi du 11 février 2005 renforce ces dispositions. Elle pose le principe de non-discrimination et d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes handicapées, tant pour leur accès à l'emploi que pour leur maintien dans l'emploi et leur évolution de carrière. Elle crée le « droit à compensation » du handicap et instaure dans les entreprises (ayant des sections syndicales d'organisations représentatives) l'obligation de négocier sur le thème de l'emploi des personnes handicapées.

LE CONTEXTE EMPLOI-HANDICAP EN FRANCE

2 MILLIONS

DE PERSONNES HANDICAPÉES
âgées de 15 à 64 ans en 2011
(soit 5% de la population totale des 15-64 ans)
(Source : enquête emploi 2011 de l'Insee)

452 701

DEMANDEURS D'EMPLOI
handicapés à fin décembre 2014
(cat. A-B-C)
+9,5% sur 12 mois
(source: Pôle emploi)

361 700

PERSONNES HANDICAPÉES
dans les établissements privés assujettis en 2012
(source: Dares)

LES MOYENS DE L'AGEFIPH

421,7 M€

DE COLLECTE NETTE EN 2014
soit une baisse de 4.5% en un an

RÉPARTITION DES FINANCEMENTS

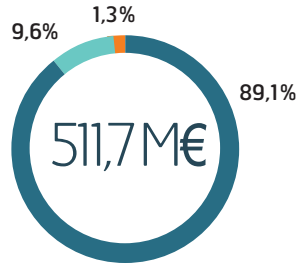

- Offre d'interventions
- Fonctionnement interne
- Support aux interventions (animation de réseaux, communication, études/ aluations)

LES INTERVENTIONS DE L'AGEFIPH ET DU FIPHFP

AUPRÈS DES ENTREPRISES

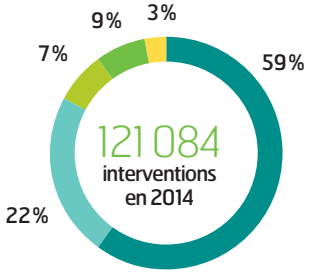

- Insertion dans l'emploi
- Maintien dans l'emploi
- Compensation du handicap
- Formation
- Mobilisation du monde économique

AUPRÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES

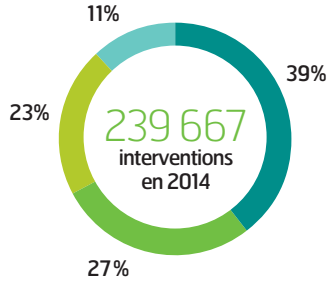

- Insertion dans l'emploi
- Préparation à l'emploi et formation
- Maintien dans l'emploi
- Compensation du handicap

LES RÉSULTATS DE L'AGEFIPH

L'ACTION DE L'AGEFIPH A CONTRIBUÉ AUX RÉSULTATS SUIVANTS DANS LE SECTEUR PRIVÉ :

55 697

PLACEMENTS AIDÉS
(HORS ALTERNANCE)

3 200

CRÉATIONS
ET REPRISES
D'ACTIVITÉ

15 907

MAINTIENS
DANS L'EMPLOI
AIDÉS

5 709

CONTRATS
DE FORMATION
EN ALTERNANCE

MOBILISATION DU MONDE ÉCONOMIQUE

En 2014, 42 893 entreprises contribuent à l'Agefiph. En forte baisse depuis 2007, cette tendance est notamment le résultat des actions de mobilisation des entreprises en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Au service de la mobilisation des entreprises, l'Agefiph s'appuie prioritairement sur :

66 alther

Leur mission est de conseiller et d'accompagner les entreprises contribuantes afin qu'elles engagent des actions positives en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Les services Alther s'adressent plus particulièrement :

- aux établissements nouvellement assujettis en période exonératoire ;
- aux établissements remplissant leur obligation d'emploi uniquement par leur contribution Agefiph et étant dans l'obligation de mettre en œuvre une action « positive » dans les 4 ans, sous peine de voir leur contribution majorée ;
- aux établissements soumis à une contribution majorée.

102 cap emploi

Ils accompagnent les entreprises dans leur démarche de recrutement.

20 délégations régionales et la Direction des grands comptes Agefiph.

À leur niveau, elles signent des conventions avec les branches professionnelles, conseillent les plus grandes entreprises et leur permettent de mobiliser des prestations de diagnostic et de signer une convention avec l'Agefiph. En 2014, la possibilité a été proposée aux entreprises d'établir des conventions portant spécifiquement sur le développement de l'alternance.

ALTHER, PARTENAIRE-SERVICE DE L'AGEFIPH, EST DÉDIÉ À L'INFORMATION ET À LA MOBILISATION DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES.

CAP EMPLOI, PARTENAIRE-SERVICE DE L'AGEFIPH INFORME ET ACCOMPAGNE LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LEUR PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LES ENTREPRISES DANS LEURS DÉMARCHES DE RECRUTEMENT.

Afin de favoriser le développement de l'alternance, les entreprises peuvent, depuis 2014, conclure avec l'Agefiph des conventions spécifiques portant exclusivement sur le thème de l'alternance. Cette possibilité s'adresse à toutes les entreprises y compris à celles ayant signé un accord agréé sur l'emploi des personnes handicapées.

INTERVENTIONS D'ALTHER

13 098
ÉTABLISSEMENTS CONSEILLÉS

3 247
DIAGNOSTICS

PRÉCONISATIONS D'ACTIONS

39 % sous-traitance

33 % embauches directes et recours à l'intérim

12 % accueil de stagiaires et alternance

POLITIQUE D'EMPLOI

GRANDES ENTREPRISES → **27** nouvelles conventions politique d'emploi

INTERVENTIONS DE CAP EMPLOI

69 000
EMPLOYEURS ACCOMPAGNÉS DANS LEURS RECRUTEMENTS

47 000
EMPLOYEURS INFORMÉS SUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

MONTANT DE LA COLLECTE (EN MILLIONS D'EUROS) et nombre d'établissements contribuant à l'Agefiph

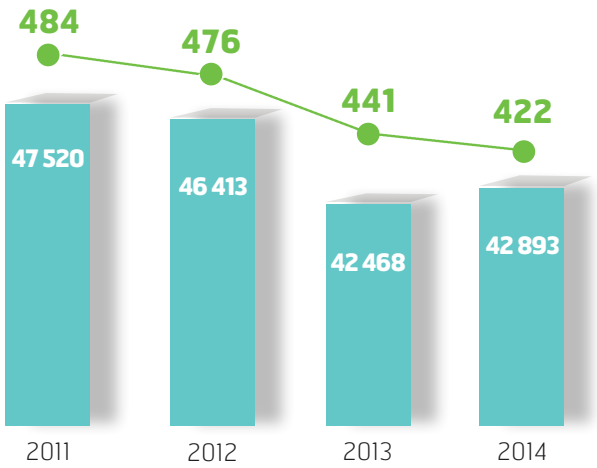

-4,5% Baisse du montant des contributions versées à l'Agefiph entre 2013 et 2014

+1% Hausse du nombre d'établissements contribuants entre 2013 et 2014

Montant collecté

Nombre d'établissements contribuants

PRÉPARATION À L'EMPLOI ET FORMATION

En 2014, plus de 65 000 personnes handicapées ont bénéficié d'une action de formation, soit une progression de 6% par rapport à 2013 essentiellement due au développement des formations en alternance et à la forte mobilisation des prestations spécifiques d'orientation professionnelle (PSOP).

La forte progression des contrats en alternance

Le plan de développement de l'alternance initié par l'Agefiph en 2013 visait, pour 2014, un objectif de progression de 25% du nombre de contrats par rapport à 2012. Avec 5 709 contrats signés par des personnes handicapées, soit une progression de 46% par rapport à 2012, l'objectif est largement dépassé.

Ces résultats ont été atteints dans un contexte peu favorable qui a vu le nombre de contrats d'apprentissage tout public baisser de 3% en 2014 par rapport à 2013 et atteindre son niveau le plus bas depuis 2006.
La progression significative du nombre de contrats en alternance signés par les personnes handicapées est le résultat conjugué :

- de la revalorisation du montant des aides financières liées à la signature du contrat depuis 2013 ;
- d'une campagne de communication volontaire ;
- du développement des partenariats régionaux, notamment avec les OPCA ;
- du succès rencontré par les actions préparatoires et d'accompagnement à l'alternance.

La formation qualifiante des demandeurs d'emploi, priorité aux partenariats

En 2014, 21 000 demandeurs d'emploi handicapés ont suivi une formation qualifiante, un chiffre stable par rapport à 2013 pour des financements Agefiph en diminution de 13%. Cette évolution est la conséquence des partenariats développés par l'Agefiph notamment avec les Conseils Régionaux et Pôle emploi qui représentent respectivement 38% et 20% du financement des coûts pédagogiques en 2014.

Ces partenariats apportent un réel effet levier en permettant l'accès des demandeurs d'emploi handicapés aux programmes de droit commun. Cette volonté de nouer des coopérations approfondies et durables permet aujourd'hui de maintenir un haut niveau d'entrées en formation des personnes handicapées avec des moyens financiers moins importants.

Une étude réalisée auprès de 2 000 personnes handicapées ayant suivi une formation financée ou cofinancée par l'Agefiph montre que près des deux tiers d'entre elles sont entrées en formation pour se reconvertir sur un autre métier. 54% des personnes étaient en emploi 24 mois après la fin de la formation.

+ DE 65 000 PERSONNES HANDICAPÉES EN FORMATION AVEC L'AIDE DE L'AGEFIPH

BÉNÉFICIAIRES PAR TYPES DE FORMATION EN 2014

5 387 demandeurs d'emploi

2 602 personnes en emploi

PRESTATION SPÉCIFIQUE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET BILAN

FORMATIONS DE MOBILISATION
REMISE À NIVEAU

28 231 demandeurs d'emploi

CONTRATS DE FORMATION EN ALTERNANCE

5 709 demandeurs d'emploi

- FORMATIONS PRÉ-QUALIFIANTES, QUALIFIANTES, CERTIFIANTE OU DIPLÔMANTES : **21 284** demandeurs d'emploi
- FORMATIONS DANS L'EMPLOI : **1 989** personnes en emploi DONT **555** bénéficiaires d'une aide au tutorat

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

+34% par rapport à 2013

3 140 contrats de professionnalisation

93% des employeurs satisfaits du déroulement du contrat

TAUX D'EMPLOI À L'ISSUE DE LA PÉRIODE D'ALTERNANCE

51% des personnes handicapées recrutées à l'issue du contrat de professionnalisation

DONT

- **34%** en CDI
- **15%** en CDD
- **1,5%** en Intérim
- **0,5%** à leur compte

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

+6% par rapport à 2013

2 569 contrats d'apprentissage

72% des employeurs satisfaits du déroulement du contrat

TAUX D'EMPLOI À L'ISSUE DE LA PÉRIODE D'ALTERNANCE

52% des personnes handicapées recrutées à l'issue du contrat de professionnalisation

DONT

- **35%** en CDI
- **17%** en CDD

INSERTION DANS L'EMPLOI

Après une diminution en 2012 du nombre de placements de personnes handicapées avec l'aide de Cap emploi et une reprise en 2013, la tendance est encore une fois à la hausse de 1,9% en 2014 avec un total de 74 795 placements réalisés.

Au service de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, l'Agefiph s'appuie prioritairement sur :

102 cap emploi

Les conseillers Cap emploi ont accompagné 178 880 demandeurs d'emploi handicapés en 2014 dans leurs démarches de recherche d'emploi et ont contribué aux recrutements de 74 795 d'entre eux dont 59 095 dans des entreprises privées.

Les aides et accompagnement à la création d'entreprise

Dans un contexte de hausse de créations d'entreprises tout public (+2,3% en 2014 – source Insee), le nombre de créations soutenues financièrement par l'Agefiph s'affiche également en hausse de 4,5% par rapport à 2013, soit 3 200 créations en 2014.

Les aides à l'emploi

• 5 932 employeurs ont bénéficié en 2014 de l'aide à l'insertion professionnelle, comprise entre 1 000 € et 4 000 euros selon le type et la durée du contrat. Cette aide vise à les inciter à embaucher en contrat durable les personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi.

• 1 8 000 personnes handicapées ont perçu l'enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi, d'un montant maximum de 400 euros. Cette aide est destinée à lever les freins à l'avancement des projets professionnels des personnes compte tenu de la précarité de leur situation.

• Près de 600 employeurs du secteur marchant ayant recruté des personnes handicapées en emploi d'avenir ont bénéficié de l'aide financière de l'Agefiph pour un montant moyen de 8 800 euros.

CAP EMPLOI, PARTENAIRE-SERVICE DE L'AGEFIPH INFORME ET ACCOMPAGNE LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LEUR PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LES ENTREPRISES DANS LEURS DÉMARCHES DE RECRUTEMENT.

Une évaluation réalisée auprès des personnes ayant été recrutées en 2012 et ayant bénéficié de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Agefiph montre que 12 mois après leur recrutement 84% sont encore en poste. Au-delà du type de contrat (CDI ou CDD), les facteurs ayant une influence positive sur la pérennité des emplois sont la taille de l'entreprise, l'accompagnement d'un conseiller Cap emploi et l'âge de la personne handicapée.

INSERTIONS ACCOMPAGNÉES PAR CAP EMPLOI

2010	2011	2012	2013	2014
64 313	69 827	69 007	73 387	74 795
				+1,9% par rapport à 2013

RÉPARTITION DES PLACEMENTS CAP EMPLOI EN 2014

- **79%** dans les entreprises privées
- **86%** dans le tertiaire
- **48%** dans les entreprises < 20 salariés
- **49%** de femmes
- **23%** de 50 ans et plus

DURÉE DES PLACEMENTS CAP EMPLOI EN 2014
dans le secteur privé (évolution du nombre de contrats /2013)

- **31%** — CDD <3mois (+2%)
- **14%** — CDD 3 à 6 mois (+11%)
- **16%** — CDD 6 à 12 mois (-13%)
- **17%** — CDD>12 mois (+26%)
- **23%** — CDI (+2%)

NOMBRE DE CRÉATIONS D'ACTIVITÉ
soutenues par l'Agefiph au titre de l'aide à la création

2011	2012	2013	2014
2 494	2 984	3 061	3 200
			+4,5%

AIDES EN FAVEUR DE L'INSERTION

18 000 personnes handicapées ont bénéficié de l'enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi (Epape) pour un montant moyen de 300 euros.

5 932 employeurs ont bénéficié de l'aide à l'insertion professionnelle (AIP).

Près de **600** employeurs ont bénéficié de l'aide aux emplois d'avenir dans le secteur marchand.

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

SAMETH, PARTENAIRE-SERVICE DE L'AGEFIPH, ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES POUR MAINTENIR DANS L'EMPLOI LES SALARIÉS DEVENUS HANDICAPÉS OU DONT LE HANDICAP S'AGGRAVE.

En 2014, 15 907 personnes handicapées ont été maintenues dans l'emploi dans le secteur privé avec l'appui d'un Sameth, à la suite de la survenance ou de l'aggravation d'un handicap, soit une hausse de 9% par rapport à 2013.

Au service du maintien dans l'emploi l'Agefiph s'appuie prioritairement sur :

99 Sameth

Ils accompagnent les employeurs et les salariés handicapés pour trouver des solutions permettant le maintien dans l'emploi. Les Sameth sont mobilisés principalement par les médecins du travail (34% des signalements), par les employeurs privés (20%) et, dans une moindre proportion par les salariés ou agents eux-mêmes (13%).

Les aides destinées à faciliter le maintien dans l'emploi

L'aide au maintien dans l'emploi permet de financer les frais liés à la recherche et à la mise en œuvre de solutions, mais également l'aide au maintien dans l'emploi en fin de carrière qui vise à maintenir le salaire d'un salarié handicapé âgé de plus de 52 ans pour lequel le médecin du travail préconise une réduction du temps de travail, et enfin, l'aide au contrat de génération accordée à tout employeur d'un salarié d'au moins 55 ans en CDI.

La reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) et l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH)

En 2014, l'Agefiph a reçu 2 762 dossiers de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH). La RLH permet aux entreprises et aux travailleurs non-salariés de bénéficier d'une aide pendant trois ans pour compenser les charges pérennes induites par le handicap après aménagement optimal du poste de travail. Cette aide prend la forme d'une modulation de la contribution ou du versement de l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH).

Le réseau Comète co-financé par l'Agefiph mobilise 39 équipes intervenant en milieu sanitaire de médecine physique et de réadaptation auprès de patients en âge de travailler, et ayant un problème médical important dû à un accident ou à une maladie grave. L'objectif est, dès la phase active de soins, c'est-à-dire pendant leur hospitalisation, de veiller à maintenir une dynamique socioprofessionnelle et limiter les risques de désinsertion sociale. 8 298 personnes ont été accompagnées par le réseau Comète en 2014.

INTERVENTIONS SAMETH

15 883

+6% par rapport à 2013

NOMBRE DE MAINTIENS

dans le secteur privé accompagnés par Sameth

90% DONT **86%**

TAUX DE MAINTIEN

(nombre de maintiens réussis dans toutes les situations menées à leur terme)

86% des personnes maintenues au même poste

PROFIL DES PERSONNES MAINTENUES AVEC L'AIDE DES SAMETH

- **60%** d'employés
- **48%** de femmes
- **62%** de niveau inférieur au bac
- **43%** de 50 ans et plus

ORIGINE DE LA DÉMARCHE ENGAGÉE

- **52%** maladie
- **23%** aggravation du handicap
- **6%** maladie professionnelle

8 807

dossiers AETH* actifs

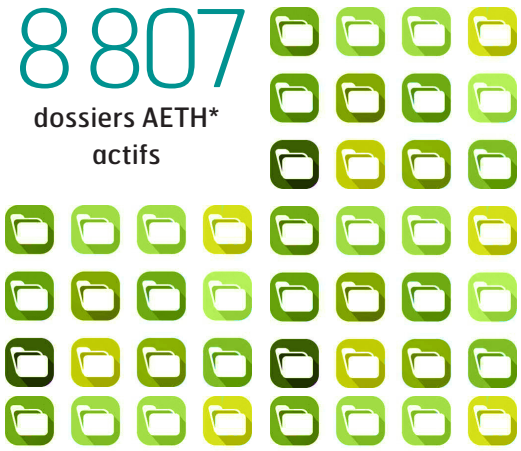

2 762 nouvelles demandes de RLH**

DONT

- **37%** de premières demandes
- **62%** de demandes de renouvellement

* AETH : aide à l'emploi des travailleurs handicapés

** RLH : reconnaissance de la lourdeur du handicap

COMPENSATION DU HANDICAP

En 2014, les résultats obtenus en matière de placements et de maintiens dans l'emploi ont induit une mobilisation accrue des aides et prestations visant à compenser le handicap. Ainsi, par exemple, le nombre d'aménagement de situations de travail a augmenté de 8,5% par rapport à 2013 et a bénéficié à plus de 8 700 personnes handicapées.

Au service de la compensation du handicap, l'Agefiph s'appuie prioritairement sur :

Les aides à l'adaptation des situations de travail

Elles permettent l'intervention de spécialistes dont l'expertise vise à mettre en évidence les éléments contraignants et/ou inadaptés du poste de travail pour la personne handicapée. Dans le cas où l'étude préalable conclut qu'un aménagement est nécessaire, la phase de diagnostic est éventuellement suivie de la mobilisation d'aides à l'adaptation des situations de travail qui permettent de prendre en charge tout ou partie des coûts supportés par l'entreprise.

Les prestations ponctuelles spécifiques (PPS)

Mobilisées à la demande des conseillers Sameth et Cap emploi principalement, elles consistent en l'intervention de spécialistes des handicaps auditif, visuel, moteur, mental et psychique.

La prestation handicap projet

Elle permet de valider la faisabilité d'un projet professionnel et/ou d'une entrée en formation en évaluant son adéquation avec les capacités physiques, sensorielles ou cognitives de la personne handicapée.

Les aides techniques

Il s'agit du financement de matériels destinés à compenser le handicap dans l'emploi. La majeure partie des aides concerne les prothèses auditives.

En complément des prestations spécifiques, l'Agefiph met en œuvre des appuis spécifiques répondant aux besoins identifiés sur les territoires. Ainsi, par exemple, des bilans d'évaluation, d'orientation et de conseils pour les personnes atteintes de lésions cérébrales sont mis en place en Bretagne, Pays de la Loire et Midi-Pyrénées. En Ile de France, Nord Pas de Calais et Pays de la Loire des prestations sont proposées aux personnes atteintes d'épilepsie ou de pathologies chroniques évolutives.

+20% par rapport à 2013

27 435
PERSONNES
bénéficiaires d'une
Prestation Ponctuelle Spécifique

DONT

Déficience visuelle	Déficience motrice	Handicap psychique	Handicap mental	Déficience auditive
8%	**12%**	**42%**	**14%**	**24%**

AUTRES AIDES ET PRESTATIONS AGEFIPH

mobilisées en 2014 et évolution 2013

8 721 — +10% par rapport à 2013
AIDES À L'ADAPTATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL

10 277 — +44% par rapport à 2013
PRESTATIONS HANDICAP PROJET

850 — -16% par rapport à 2013
AIDES À LA MOBILITÉ

+12% par rapport à 2013
7 127
AIDES TECHNIQUES ET HUMAINES

DONT 96% Pour l'équipement de prothèses auditives

L'OFFRE D'INTERVENTION

L'Agefiph propose une offre d'interventions complémentaires aux aides de droit commun, composée de services, de prestations et d'aides destinés aux personnes handicapées et aux entreprises.

SERVICES

Recrutement, préparation et accès à l'emploi : Cap emploi

Présents dans tous les départements, 102 Cap emploi apportent un service de proximité aux personnes handicapées et aux employeurs pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.

Maintien dans l'emploi : Sameth

Sur tout le territoire national, 99 Sameth, sélectionnés par l'Agefiph, interviennent auprès des employeurs et des salariés pour trouver une solution sur mesure de maintien dans l'entreprise quand apparaît une inadéquation entre le handicap du salarié et son poste de travail.

Mobilisation des entreprises : Alther

66 Alther, sélectionnés par l'Agefiph, ont pour mission de mobiliser les entreprises sur les modes de réponse à leur obligation d'emploi et de les amener à réaliser des actions positives (recrutement, maintien dans l'emploi, etc.).

Conseil aux grandes entreprises : Agefiph

La Direction des grands comptes et les délégations régionales de l'Agefiph conseillent les grandes entreprises (plus de 250 salariés) pour la définition et la mise en oeuvre de politiques d'emploi en faveur des personnes handicapées.

L'offre d'interventions

L'Agefiph propose une offre d'interventions complémentaires aux aides de droit commun, composée de services, de prestations et d'aides destinés aux personnes handicapées et aux entreprises.

PRESTATIONS

Prestations délivrées par l'Agefiph

Candidathèque, offres d'emploi sur agefiph.fr ; actions de préparation aux entretiens d'embauche par des recruteurs (Job Studio®) ; découverte de métiers et d'entreprises in situ (Un jour, un métier en action®) ; questions-réponses avec des recruteurs sur Internet (Handichat).

Prestations prescrites

Il s'agit de conseils proposés par des experts sélectionnés par l'Agefiph, spécialistes des différentes situations de handicap (moteur, visuel, auditif, intellectuel et psychique), mais aussi de la formation, de l'orientation, des aménagements de poste ou de la création d'entreprise. Ces prestations sont prescrites par les Cap emploi, les Sameth et également par les missions locales et Pôle emploi.

AIDES

Les aides de nature financière

Certaines aides sont nécessairement prescrites, d'autres peuvent être sollicitées directement par les personnes handicapées et les entreprises. Les aides de l'Agefiph sont complémentaires des aides de droit commun (celles qui existent pour tous les salariés et demandeurs d'emploi, qu'ils soient handicapés ou pas).

INITIATIVES

L'Agefiph a lancé en 2014 des initiatives pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

INNOVATIONS

Constatant que, malgré les avancées importantes depuis la loi de 1987, les parcours d'emploi des personnes handicapées restent marqués par les difficultés et les ruptures, l'Agefiph a décidé depuis 2013 d'apporter son soutien à des actions expérimentales en lien avec ses priorités.

28 projets ont été retenus en 2014 par la Commission innovation et expérimentation. Pour la plupart, ils concernent l'accompagnement de publics rencontrant des freins significatifs liés à leur handicap et dont le besoin n'est pas couvert par l'offre d'intervention de l'Agefiph. Les principales pathologies prises en charge sont les troubles cognitifs, troubles de l'humeur, déficiences intellectuelles et handicaps mentaux.

Parmi les projets retenus en 2014 :

- Prestation d'adaptation de la forme des exercices évaluatifs de la méthode de recrutement par simulation en compensation du handicap des demandeurs d'emploi.
- Sensibilisation des acteurs de l'emploi et accompagnement individualisé pour les personnes présentant des troubles cognitifs développementaux (troubles des apprentissages/DYS, autisme…), acquis ou évolutifs.
- Accompagnement spécifique vers l'insertion professionnelle en milieu ordinaire des jeunes déficients intellectuels et trisomiques.
- Accompagnement pour le maintien et le retour à l'emploi de personnes atteintes de troubles bipolaires et dépressifs.
- Module de préformation en amont de la formation classique du code de la route pour des personnes handicapées en troubles DYS ou en handicap mental.
- Développement d'une application informatique d'aide aux « DYS », pour la lecture et l'écriture en entreprise.

CAMPAGNES DE COMMUNICATION

En 2014, la communication de l'Agefiph a porté sur :

La sensibilisation du grand public et la mobilisation des personnes handicapées et des entreprises avec la diffusion sur huit chaînes de télévision d'un nouveau film publicitaire librement inspiré d'une histoire vraie, mettant tout particulièrement en valeur la formation comme clé de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le slogan de la campagne « Avec l'Agefiph, handicap et emploi, c'est normal et c'est possible » a mis en lumière le rôle de l'Agefiph, en tant qu'institution accompagnant les entreprises et les personnes handicapées en leur apportant des solutions pragmatiques face au handicap au travail.

La promotion de l'alternance avec la mise en valeur des contrats de professionnalisation et d'apprentissage. Ces contrats sont présentés comme « un chemin évident » aux personnes handicapées pour « accéder à un emploi qualifié » et aux entreprises « pour former, qualifier et recruter des collaborateurs handicapés ».

LE KIOSQUE AGEFIPH

Nouvelles publications

NOUVELLES PLAQUETTES AIDES ET SERVICES DE L'AGEFIPH

CAMPAGNE ALTERNANCE

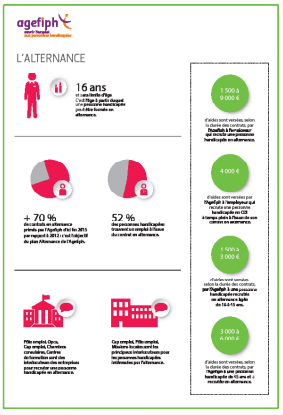

L'AGEFIPH À VOTRE SERVICE

DR13

DÉLÉGATION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE
N° 26 Rousset Parc Club
118, avenue Francis Perrin
13106 Rousset Cedex

DR21

DÉLÉGATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Immeuble Osiris
7, boulevard Winston-Churchill
BP 66615
21066 Dijon Cedex

DR31

DÉLÉGATION MIDI-PYRÉNÉES
Immeuble la Passerelle Saint-Aubin
17, boulevard de la Gare
BP 95827
31505 Toulouse Cedex 5

DR33

DÉLÉGATION AQUITAINE
Millénium 2
ZAC Cœur de Bastide
13, rue Jean-Paul-Alaux
33072 Bordeaux Cedex

DR34

DÉLÉGATION LANGUEDOC-ROUSSILLON
Immeuble Antalya, 1er étage
ZAC d'Antigone
119, avenue Jacques-Cartier
CS 19008
34967 Montpellier Cedex 2

DR35

DÉLÉGATION BRETAGNE
4, avenue Charles-Tillon
35000 Rennes

DR38

DÉLÉGATION RHÔNE-ALPES
ZAC de Saint-Hubert
33, rue Saint-Théobald
38080 L'Isle-d'Abeau

DR44

DÉLÉGATION PAYS DE LA LOIRE
34, quai Magellan
BP 23211
44032 Nantes Cedex 01

DR45

DÉLÉGATION CENTRE
ABC 2
35, avenue de Paris
45058 Orléans Cedex 1

DR51

DÉLÉGATION CHAMPAGNE-ARDENNE
Immeuble Reims 2000, 4e étage
95, boulevard du Général-Leclerc
51100 Reims

DR54

DÉLÉGATION LORRAINE-ALSACE
Immeuble Joffre Saint-Thiébaut
13-15, boulevard Joffre
CS 30660
54063 Nancy Cedex

DR59

DÉLÉGATION NORD-PAS-DE-CALAIS
27 bis, rue du Vieux-Faubourg
59040 Lille
Cedex

DR63

DÉLÉGATION AUVERGNE
Immeuble Gergovia,
6e étage
65, bd François-Mitterrand
63010 Clermont-Ferrand
Cedex 1

DR75

ÉLÉGATION ÎLE-DE-FRANCE
Immeuble Le Baudran
21/37 rue de Stalingrad
24/28 Villa Baudran
94110 Arcueil

DR76

DÉLÉGATION NORMANDIE
Immeuble les Galées du Roi
30, rue
Henri-Gadeau-de-Kerville
Saint-Sever
76107 Rouen
Cedex 1

DR80

DÉLÉGATION PICARDIE
Le Jardin des Capets
3, rue Vincent-Auriol
CS 64801
80048 Amiens
Cedex

DR86

DÉLÉGATION POITOU-CHARENTES
Capitole V
14, boulevard Chasseigne
86035 Poitiers
Cedex

DR87

DÉLÉGATION LIMOUSIN
Immeuble Xenium 2
20, avenue d'Ariane
Parc d'Ester Technopole
BP 36850
87068 Limoges
Cedex

DR972

DÉLÉGATION ANTILLES-GUYANE
Centre Delgrès, Hauts de Dillon,
Escalier E
97200 Fort-de-France

DR974

DÉLÉGATION LA RÉUNION-MAYOTTE
Centre d'affaires Cadjee
62, boulevard du Chaudron
Bâtiment C,
2e étage
97495 Sainte-Clotilde
Cedex

Siège : Agefiph
192, avenue Aristide-Briand
92226 Bagneux Cedex

N°Vert 0 800 11 10 09
DE 9H00 A 18H00 - APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

plus d'infos sur www.agefiph.fr

© AGEFIPH - JUIN 2015 - CRÉDIT PHOTO : FOTOLIA